



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 804-00-2024

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 12 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 804-00-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 4 983 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX (PARAPLUIE)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a donné son approbation à l'égard de ce règlement, en date du 20 mars 2024, lequel est en conséquence entré en vigueur ce même jour.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le règlement sera aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 2^e jour d'avril 2024.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint